

Sécurité alimentaire: On ne badine plus!

• La loi publiée au BO depuis le 13 mars dernier

• Les conditions de sa mise en œuvre exposées le 17 juin à Rabat

• Les opérateurs ont un délai d'un an pour se mettre à niveau

FINI le traitement dual entre l'exportation et le marché domestique en matière de sécurité sanitaire et alimentaire. Fin aussi du contrôle qui se limitait aux produits finis. Désormais, c'est toute la chaîne de fabrication qui sera concernée. «De la fourche à la fourchette pour les produits végétaux et de



Les règles obligatoires d'information du consommateur surtout par l'intermédiaire de l'étiquetage des produits sont désormais érigées en force de loi. Au-delà, l'objectif est de garantir la salubrité des aliments. Ceci, tout au long de la chaîne de production. A l'importation tout comme au niveau du marché local (Ph. Bziouat)

l'étable à la table pour ce qui est des viandes et dérivés», se plaît à synthétiser Hamid Benazzou, le directeur de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (Onssa). Et c'est la nouvelle loi 28-07, publiée au Bulletin officiel du 13 mars dernier, qui en institue les principes et concepts de base. Le texte fera l'objet, le 17 juin, d'un forum national et de 17 séminaires régionaux. Car les enjeux sont de taille. «Il s'agit d'expliquer la portée de la loi, mais aussi de sensibiliser et d'accompagner les opérateurs pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires», indique Benazzou. D'au-

pées résultant notamment du statut avancé accordé au pays. Les nouveautés tiennent surtout à l'introduction de concepts comme la responsabilisation des producteurs et industriels, l'obligation d'agrément sanitaire des unités alimentaires, l'enregistrement et l'identification des élevages, la traçabilité, l'autocontrôle, les guides de bonnes pratiques d'hygiène, le rappel des produits non conformes. Au-delà, elle complète et renforce l'arsenal juridique, en cours d'approbation au niveau du Parlement. C'est le cas du projet de loi instituant l'obligation d'informer le consommateur et celui relatif à la sécurité des produits non alimentaires et pharmaceutiques (cf. www.leconomiste.com).

L'objectif est de garantir la salubrité des aliments. Ceci, tout au long de la chaîne de production. A l'importation tout comme au niveau du marché local. De par son caractère de loi-cadre, ce texte institue aussi les fondements juridiques qui manquent à certaines réglementations sectorielles, telles les procédures d'autocontrôle, les mesures préventives obligatoires et l'identification animale.

Elle permet ainsi de fixer la nature et l'étendue de la responsabilité de chaque intervenant. Sur la base de normes et de procédures légales applicables à chaque stade de l'élaboration des produits alimentaires. Outre les principes généraux de la sécurité sanitaire, la loi précise aussi les conditions dans lesquelles doivent être préparés et commercialisés ces produits. Mieux encore, elle responsabilise les opérateurs

Instaurer la confiance

LA protection de la santé publique est le principal objectif ciblé par la nouvelle loi. Ceci, en limitant le risque de maladies d'origine alimentaire. L'instauration de la confiance des partenaires étrangers vis-à-vis de l'origine Maroc est aussi un paramètre déterminant.

Parallèlement, le pays pourrait s'assurer de la conformité des produits et intrants importés aux exigences nationales. Mais encore faut-il s'assurer une bonne coopération des autres instances officielles. Et surtout, l'implication active du consommateur. □

tant plus qu'un délai d'un an est fixé pour l'enregistrement et l'agrément des entreprises. Délai qui court bien évidemment à partir de la publication des textes d'application. Or, pour faire dans les normes, ces textes ont été réduits au minimum. Tout au plus deux décrets sont prévus, l'un d'ordre transversal, l'autre sur l'étiquetage. Le reste sera réglé par arrêtés ministériels.

D'emblée, la nouvelle loi répond aux objectifs de développement ciblés par le Plan Maroc Vert, mais s'insère aussi dans le cadre des exigences euro-

sur la salubrité des marchandises qu'ils mettent sur le marché. «C'est dire que l'emballage et l'étiquetage constitueront la règle en matière de commercialisation», est-il indiqué.

L'obligation d'identification des animaux, des produits primaires et de l'alimentation du bétail demeure la garantie de traçabilité même pour ce qui est de certaines spécialités comme la charcuterie ou encore les produits laitiers. □